Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212900617-20251216-D20251213-DE

VILLE DE
GOUESNOU
KÊR GOUENOÙ

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 26
votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures quinze, le seize décembre, le Conseil municipal de la Ville de GOUESNOU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Stéphane ROUDAUT, Maire.

Objet :
2025-12-13
Convention Département
aménagement « tourne-à-gauche »
RD52

Date de convocation du Conseil municipal :
4 décembre 2025

PRÉSENTS : M. ROUDAUT, maire ; M. HERLÉDAN, Mme BRUBAN, M. PÉNARGUÉAR, Mme CLOAREC, M. LEROY, Mme LECOMPTE, M. SALAÜN, Mme COPPIN adjoints ; M. COMBROUX, M. NOURIS, M. KERLOC'H, Mme LALÇON, Mme ABIVEN, M. MERCIER, Mme FAGOT, M. GUILLEVIN, Mme L'HURIEC, M. BOURAYA, M. POULIQUEN, M. CARRALOU, Mme LANSONNEUR, M. BICREL, M. PAUGAM, M. QUÉRÉ, Mme PAYA conseillers.

Absents ayant donné procuration

Mme BIDEAU	procuration à	Mme LANSONNEUR
Mme TORRES	procuration à	M. SALAÜN
M. CALVEZ	procuration à	Mme BRUBAN

Absents :

Secrétaire de séance :
M. GUILLEVIN

Certifié exécutoire
Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

LG 52

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212900617-20251216-D20251213-DE

VILLE DE
GOUESNOU
KÊR GOUENOÙ

DÉLIBÉRATION N° 2025-12-13

Travaux

ROUTE DÉPARTEMENTALE N°52
CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET D'ENTRETIEN

Rédacteur : Arnault Millour
Rapporteur : Denis Pénarguéar

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public routier et d'entretien relative à l'aménagement d'un carrefour de type tourne-à-gauche et d'un cheminement stabilisé sur la route départementale n°52 à hauteur du secteur du Crann.

Le projet de réaménagement du secteur du Crann, actuellement en phase d'étude, envisage la création d'un accès nord depuis la RD n°52, via la parcelle AK 16.

Cet accès nécessite la réalisation d'un carrefour de type tourne-à-gauche pour permettre la giration des véhicules se rendant au complexe depuis la route départementale (description de l'aménagement précisé dans l'article 3 de la convention).

Il s'agit également de créer un cheminement en sable stabilisé du côté gauche de la voie (sens Gouesnou vers Plouvien) sur une longueur de 130 ml.

Ces aménagements étant situés sur le domaine public routier départemental, la présente convention vise à :

- Autoriser la commune à réaliser les dits-aménagements,
- Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser,
- Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- Définir les modalités d'entretien de ces aménagements lors de leur mise en service.

Il est précisé que l'intégralité de l'aménagement est évaluée à ce stade de l'étude à 100 000 € TTC et que la commune de Gouesnou assumera la charge financière des travaux. Par ailleurs, la commune de Gouesnou accomplira à titre gratuit les missions de maîtrise d'ouvrage.

Par délibération du 5 octobre 2025, le Département du Finistère a approuvé la convention d'autorisation d'occupation du domaine public routier et d'entretien avec la Ville de Gouesnou. Elle a notamment pour objet :

- D'autoriser la Ville à réaliser, sur le domaine public routier départemental, les aménagements susvisés ;
- De définir les modalités d'entretien de ces aménagements lors de leur mise en service.

La convention indique notamment que l'entretien incombera au bénéficiaire, étant exclue du périmètre de cet entretien « la chaussée de la route départementale traitée en enrobés noirs. »

LG

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212900617-20251216-D20251213-DE

La commune de Gouesnou a transféré à Brest métropole la compétence de gestion des voiries relevant du domaine public. Ses services, sollicités afin de déterminer la nécessité d'une délibération par les instances métropolitaines, ont indiqué que « *s'agissant d'un aménagement entièrement porté par la commune, la métropole n'a, a priori, pas à délibérer, néanmoins, la validation technique et foncière de l'aménagement est à prévoir à la fois par les services de la métropole concernés (voirie, le cas échéant, signalisation, éclairage, espaces verts, pluvial...) et par le Département* ». Or, le stade d'avancement de l'étude d'aménagement du complexe sportif du Crann ne permet pas, à ce stade, de soumettre le projet à l'avis technique des services de Brest métropole.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public routier et d'entretien, étant précisé qu'une seconde délibération sera présentée ultérieurement au Conseil municipal afin de valider le programme technique des travaux et de préciser les avis rendus par les services instructeurs de Brest métropole.

Annexe :

- Convention d'occupation du domaine public routier et d'entretien et plan d'aménagement

---

Avis de la commission Aménagement durable du lundi 8 décembre 2025 : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil municipal : Favorable à l'unanimité

Pour extrait conforme,
À Gouesnou, le 16 décembre 2025
Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Laurent Guillevin

Stéphane Roudaut

MAIRIE DE GOUESNOU 29850

LG.